



Règlement du Prix de la traduction Inalco-Vo/Vf

Article 1 : dispositions générales

En partenariat avec le [festival Vo-Vf](#), l'Inalco organise chaque année un Prix de traduction doté de 2500 euros et destiné à récompenser une traduction effectuée en français à partir de [l'une des langues enseignées à l'Institut](#), publiée par un éditeur et diffusée en France.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : éligibilité

Sont éligibles à ce prix des romans et recueils de nouvelles publiés dans les deux années précédant la remise du prix.

Les ouvrages traduits par des enseignants (en activité) ou des étudiants (inscrits durant l'année du prix) de l'Inalco ne peuvent pas être présentés.

Un même traducteur ne peut pas recevoir le prix deux années consécutives.

Article 3 : modalité d'envoi des ouvrages éligibles

Les éditeurs peuvent faire concourir deux ouvrages maximum chaque année pour le prix. Les ouvrages sont à envoyer en trois exemplaires papier à l'adresse suivante, en respectant le calendrier indiqué par voie de communiqué de presse (généralement entre fin février et début mars) :

Prix de la traduction

Inalco

65 rue des Grands Moulins 75013 Paris

Ils seront accompagnés d'un exemplaire numérique (pdf ou epub) envoyés à :

prixdelatraduction@inalco.fr

Les traducteurs doivent se tourner vers leur maison d'édition pour éventuellement concourir. Tout ouvrage ne correspondant ni au genre ni à la langue indiqués aux articles 1 et 2 du présent règlement ne peut pas concourir.

Article 4 : pré-sélection

Les ouvrages reçus et admis à concourir sont tous lus bénévolement par trois lecteurs. Les lecteurs s'engagent à remettre une fiche de lecture conforme au modèle qui leur est envoyé dans les délais fixés par les organisateurs du prix. S'ils le souhaitent, les lecteurs peuvent garder les ouvrages qu'ils ont lus.

Article 5 : sélection

Sur la base des fiches de lectures remises, les organisateurs/organisatrices du prix établissent une liste d'ouvrages sélectionnés.

Ces ouvrages sont envoyés, avec l'original, à des experts capables d'évaluer la qualité de la traduction et la manière dont elle recrée l'écriture de l'original dans sa complexité et sa singularité. Ils s'engagent à respecter les délais fixés par les organisateurs/organisatrices du prix. Chaque expertise est rémunérée à hauteur de 200 (deux cents) euros.

Le jury désignant le traducteur lauréat est constitué des deux organisateurs/organisatrices du prix, des experts ayant évalué les traductions et de 1 à 4 personnalités extérieures (journalistes, membres de l'équipe du Festival VO-VF, étudiants du master Traduction littéraire, doctorant en traduction littéraire) ayant lu l'ensemble des ouvrages sélectionnés.

Un ou plusieurs prix obtenus par ailleurs ne disqualifie pas un livre proposé au Prix de la traduction. Toutefois l'un des objectifs de ce prix est, notamment, de révéler et reconnaître de nouveaux traducteurs.

Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 : remise du prix

Le Prix de traduction de l'Inalco est remis lors du festival VO-VF qui se tient chaque année à Gif-sur-Yvette.

Article 7 : actions de promotion et de rayonnement

Une table ronde est organisée après la remise du prix pour mettre en avant le travail des traducteurs dont la traduction fait partie des ouvrages pré-sélectionnés (article 4). Cette table ronde est modérée par un journaliste littéraire professionnel rémunéré à hauteur de 400 (quatre cents) euros. Les frais de déplacement des traducteurs participant à la table ronde est pris en charge par l'Inalco. Le traducteur lauréat du Prix s'engage, dans la mesure du possible, à intervenir à une séance du master de traduction littéraire de l'Inalco et à toutes les actions de promotion (conférence, vidéos, etc.) organisées par l'Inalco.